



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 24 août 2022

Délibération PNMM\_bur\_2022\_03\_approbation PV Bureau 020822\_

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 02 aout 2022

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 02 aout 2022 est adopté.

**Article 2 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

  
M. Abdou DAHALANI



**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau  
du Parc naturel marin de Mayotte  
Le 02 août 2022 à Mamoudzou à 10h00**

**Membres du Bureau**

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et de ses établissements publics	<b>Mme Michèle SEVEN</b>	DMSOI	X	
Représentant des collectivités territoriales	<b>M. Abdou DAHALANI</b>	Conseil économique, social et environnemental local	X	
	<b>M. Laithidine BEN SAID</b>	Mairie de Mtsamboro	X	
Représentant des organisations professionnelles	<b>M. Régis MASSEAUX</b>	Syndicat local de la pêche professionnelle	X	
	<b>M. Pierre BAUBET</b>	Structure coopérative locale de pêche		X
Représentant des associations d'usagers	<b>M. Madi SAINDOU</b>	Association amicale des piroguiers	X	
	<b>M. Joris CONDRO</b>	Les palmes Longues		X
Représentants des associations de protection de l'environnement	<b>M. Nailane A. ATTIBOU</b>	FMAE	X	
	<b>Mme Jeanne WAGNER</b>	Oulanga Na Nyamba	X	
Personnalités qualifiées	<b>M. Eric BELAIS</b>	Expert dans le domaine de la formation maritime	X	
	<b>Mme Esmeralda LONGEPEE</b>	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales	Procuration (Dahalani)	

**Commissaires du gouvernement**

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
<b>M. Thibault CALLE</b>	Préfecture de Mayotte	X	
	Préfecture de La Réunion		X

**Equipe technique :**

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
M. Christophe FONTFREYDE	Directeur	X	
Mr Guillaume AMIRAULT	Chef du service ingénierie	X	

## Ouverture de séance

Monsieur Abdou Dahalani, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du Bureau précédent (13/07/2022).
2. Avis sur l'aménagement d'un point de débarquement pêche à petite-Terre.

### 1. Adoption du procès-verbal du Bureau du 13/07/2002 :

Monsieur DAHALANI, Président du Conseil de gestion, demande s'il y a des remarques et/ou des questions à ce sujet. Aucune remarque n'étant émise il est procédé au vote :

**Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 13/07/2022 est adopté à l'unanimité.**

### 2. Avis sur les études préalables à l'aménagement d'un point de débarquement pêche à Petite-Terre :

M. Christophe FONTFREYDE rappelle que le délai est échu pour cette demande d'avis, mais qu'il reste possible de transmettre l'avis du Parc marin pour information aux services instructeurs et à l'Autorité environnementale. Il rappelle les grandes lignes de l'analyse des services techniques du Parc marin (voir note de synthèse transmise avec la convocation du Bureau). Il est demandé au Bureau s'il estime qu'il faut conduire une étude d'impact environnementale avant d'autoriser le projet ou si le projet peut être autorisé sans étude d'impact ?

L'analyse technique précise en particulier que le battage de pieux envisagé pour ce projet est susceptible d'avoir des impacts sur les mammifères marins (lésions temporaires ou permanentes) et qu'il est donc nécessaire d'envisager une étude d'impact environnementale. Le dossier méritera ensuite probablement un avis conforme au vu de cette étude d'impact complète. Quelques autres points importants du dossier méritent un approfondissement donc une étude d'impact environnementale.

M. Christophe FONTFREYDE précise qu'il n'y a pas et qu'il n'y a pas eu de demande d'avis déposé auprès du Parc pour le bâtiment (la halle à marée) qui bénéficie déjà d'un permis de construire.

M. Régis MASSEAU s'interroge sur la nature des pieux, ce à quoi la DMSOI précise qu'ils sont en bois et qu'il est difficile d'estimer/calculer les niveaux de nuisances sonores du battage. A priori le niveau sonore du battage de pieu serait inférieur aux seuils de lésions connus par la DMSOI.

M. Régis MASSEAU s'interroge sur qui va gérer, animer cette nouvelle structure et soulève la question de possibles conflits d'intérêt si ce sont des agents communaux, ajoutant que cela va nécessiter beaucoup de manipulation des poissons et donc engendrer des problèmes de respect de la chaîne du froid.

Madame Michèle SEVEN indique qu'il n'y aura pas de conflits puisque ce ne seront pas des agents communaux. La réflexion est en cours pour trouver la formule adaptée à ce nouveau bâtiment (GAL, prestation privée, COVIPEM, autres...). Tout est sur la table et reste à discuter. Madame SEVEN pense qu'il n'est pas du ressort du Parc marin de développer la filière pêche, ni de s'intéresser aux aspects économiques de la pêche.

M. Régis MASSEAU et M. Abdou DAHALANI évoquent plusieurs exemples de structures coûteuses, construites sans associer les acteurs du secteur concerné et qui aujourd'hui ne sont pas utilisées.

Pour la Préfecture, l'objectif est de débarquer le poisson en sécurité et dans de bonnes conditions sanitaires (respect de la chaîne du froid). La halle à marée peut être gérée par la communauté de communes ou la commune. Les professionnels peuvent venir y acheter le poisson, le conserver puis le vendre.

M. Abdou DAHALANI rappelle l'importance de la gouvernance sur ces sujets et de la prise en compte du fonctionnement réel du territoire. S'il s'accorde à dire qu'il n'est pas du ressort du Parc marin de s'en occuper directement, il pense qu'il est nécessaire de revoir la chaîne de commercialisation des produits de la mer en fonction de la réalité du terrain et de la sociologie de Mayotte.

M. Laithidine BEN SAID demande si les documents fournis avec la demande de cas par cas peuvent suffire ?

M. Christophe FONTFREYDE indique que les renseignements fournis paraissent insuffisants à l'équipe technique du parc, il rappelle que c'est le premier projet impliquant du battage de pieux sur lequel le Parc naturel marin de Mayotte va rendre un avis, le sujet est donc d'importance en termes de positionnement.

M. Laithidine BEN SAID fait part de sa grande réticence à demander une étude d'impact environnemental longue et coûteuse pour ce projet. Est-ce vraiment nécessaire ?

M. Eric BELLAIS rappelle que si le Bureau se positionne contre la demande d'une étude d'impact environnemental sur ce dossier, cela peut faire jurisprudence pour les autres pontons (7 pontons pour les halles à marées, plus ceux pour le transport, le tourisme etc. ...). Le contexte du projet est important.

Mme Michèle SEVEN précise que ne pas demander d'étude d'impact environnemental sur ce projet n'empêche pas le Parc naturel marin d'en demander sur d'autres projets.

M. Laithidine BEN SAID pense qu'il est risqué de demander une étude d'impact environnemental : délais supplémentaires parfois très longs, méthodes extérieures à Mayotte qui ne prennent pas toujours en compte les spécificités locales.

M. Abdou DAHALANI rappelle qu'il est important de ne pas sacrifier des secteurs entiers du Parc marin pour aller vite. Le but du Parc marin n'est pas et n'a jamais été de bloquer les projets mais il faut étudier les mesures de précaution nécessaires.

Mme Jeanne WAGNER pense qu'il n'est pas très compliqué de mettre en place des mesures d'évitement : surveillance des mammifères marins pendant les travaux, rideaux de bulles, etc.

M. Nailane ATTOUMANE-ATTIBOU explique qu'il est nécessaire que les porteurs de projets, les bureaux d'étude, mais aussi l'administration s'habituent à la démarche projet et intègrent toutes les étapes dont celle des études d'impact environnemental afin d'être vertueux.

#### **La délibération suivante est soumise au vote :**

*Le projet présenté se situe dans le Parc naturel marin de Mayotte. Il est conforme aux attendus du plan de gestion mais il aura des impacts sur le milieu marin notamment en phase de construction. Le battage de pieux est susceptible d'avoir un impact notable sur les mammifères marins et justifie à lui seul la nécessité d'une étude d'impact complète. Si l'ensemble des enjeux et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation devront être étudiées, les mesures d'évitement des impacts sonores sur les animaux marins devront être particulièrement développées dans l'étude d'impact et utiliser les méthodes les plus récentes et les plus efficaces en la matière. **Une étude d'impact s'avère donc indispensable avant de lancer ce projet.***

- Ne participe pas au vote : Michèle SEVEN, DMSOI
- Contre : 0
- Abstention : 1 M. Laithidine BEN SAID
- Pour : 7

**La délibération est adoptée.**

## **2. Organisation des prochaines réunions :**

Le prochain Bureau se tiendra le 24 Août 2022, de 9h00 à 11h00 au CESE (Mamoudzou).

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Validation des conclusions du groupe de travail cartographique « revisite de la carte des vocations ».
2. Préparation de la réunion du Conseil de gestion du 13 septembre 2022.
3. Préparation du CCRUP qui se tiendra mi-septembre à Mayotte.
4. Avis sur la demande de cas par cas pour le projet de réhabilitation de la cale internationale de Petite-Terre (étude d'impact environnemental nécessaire ou dossier présenté suffisant ?)
5. Point d'information sur les différents projets de cales à Petite-Terre.
6. Point d'information sur les projets d'aménagement des ports de plaisance de Dzaoudzi/Mamoudzou.
7. Point sur les filets à macrodéchets du Parc marin (Projet France Relance).
8. Point sur le projet d'agrandissement du nombre de mouillages du Parc marin.
9. Questions diverses.

Le prochain Conseil de Gestion se tiendra le 13 Septembre 2022.